



## Deuxième atelier régional du Projet de l'e-APP pour l'Europe

Prague (République tchèque) – 27 mai 2011

Sous les auspices du  
Ministère de la Justice de la République tchèque

Organisé conjointement par le Ministère de la Justice de la République tchèque,  
le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé et  
le Ministère de la Justice de l'Espagne

Projet financé par la Commission européenne

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le 27 mai 2011, environ 40 experts d'une vingtaine de pays et d'organisations internationales<sup>1</sup> se sont réunis à Prague, en République tchèque, pour participer au *Deuxième atelier régional du Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP) pour l'Europe*.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe A pour la liste des participants.

<sup>2</sup> Le projet de *l'e-APP pour l'Europe* fait partie de l'e-APP général lancé en 2006 par la Conférence de La Haye de droit international privé et la *National Notary Association* des États-Unis d'Amérique. En mai 2010, la Commission européenne a octroyé une subvention au Bureau Permanent de la Conférence de La Haye pour entreprendre le *Projet de l'e-APP pour l'Europe* avec pour *partenaire* le Ministère de la Justice de l'Espagne, et pour *partenaires associés* les Ministères de la Justice de la Finlande, de la République tchèque et de la France. Il s'agit d'un projet de 18 mois comprenant notamment : 1) l'organisation du 6<sup>e</sup> Forum international sur l'e-APP (qui s'est tenu les 29 et 30 juin 2010); 2) le développement et la mise en œuvre d'un système e-APP en Espagne; et 3) l'organisation de trois ateliers régionaux en Europe (Helsinki, Prague et Paris) pour encourager tous les pays participant à mettre en œuvre l'e-APP et plus particulièrement les e-Registres. Le Premier atelier régional s'est tenu le 14 février 2011, à Helsinki; les Conclusions et Recommandations de cette réunion sont disponibles [ici](#).

Pour plus d'informations sur la Convention Apostille, sur l'e-APP en général, et sur le projet de *l'e-APP pour l'Europe*, voir l'« [Espace Apostille](#) » du site de la Conférence de La Haye < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >.

Les participants ont exprimé leur gratitude aux organisateurs, et notamment au Ministère de la Justice de la République tchèque, pour leur généreux accueil de cet atelier et à la Commission européenne pour son soutien financier au projet de l'*e-APP pour l'Europe*.

L'objectif principal de la réunion était de faire le point sur la mise en œuvre du système de l'*e-APP* en Espagne. L'atelier avait également pour but de promouvoir et encourager l'utilisation des composantes de l'*e-APP* dans les États de l'Europe centrale et de l'Est, ainsi que dans d'autres États membres de l'Union Européenne (UE) et d'autres États contractants à la *Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille) ; et d'étudier aussi la possibilité d'exporter les systèmes *e-APP* existants, notamment le système développé en Espagne. Par ailleurs, la réunion visait à expliquer en quoi l'*e-APP* est un outil qui permet d'authentifier efficacement et de manière sécurisée les actes publics et de les transmettre rapidement et de façon sûr au sein de l'Union européenne et au-delà, notamment à la lumière du Livre vert<sup>3</sup> publié par la Commission européenne le 14 décembre 2010 intitulé : *Moins de démarches administratives pour les citoyens : promouvoir la libre circulation des documents publics et la reconnaissance des effets des actes d'état civil*.

*Les participants ont adopté à l'unanimité les Conclusions et Recommandations suivantes :*

### ***L'e-APP en général***

1. Les participants ont noté la bonne progression de la mise en œuvre de l'*e-APP*<sup>4</sup> et l'intérêt continu de la part de nombreuses juridictions pour le programme. Les participants ont fortement réaffirmé la Conclusion et Recommandation No 1, formulée lors de la réunion d'Helsinki, qui invitait les États contractants à considérer activement la mise en œuvre de l'*e-APP* comme un moyen efficace pour accroître le fonctionnement efficace et sécurisé de la Convention Apostille.
2. Les participants ont constaté avec grand intérêt les innovations apportées par la République tchèque en matière d'e-communication et les travaux préparatoires entrepris par son Gouvernement pour mettre en œuvre un e-Registre d'Apostilles. Ils ont également noté l'intérêt manifesté par différents États de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est pour l'*e-APP* et la poursuite de leur analyse quant à la possibilité de mettre en œuvre l'une ou les deux composantes de l'*e-APP*.

### ***La mise en œuvre de l'e-APP en Espagne***

3. Les participants ont félicité les autorités espagnoles qui ont presque achevé la mise en œuvre du système très développé de l'*e-APP* en Espagne. Ce nouveau système assure l'émission sécurisée et efficace d'Apostilles sur support papier et

---

<sup>3</sup> COM(2010) 747 final; voir notamment la troisième partie du Livre vert, disponible [ici](#) (avec des informations supplémentaires). Pour une description de la nature du Livre vert, voir [ici](#). Le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé a présenté une réponse au Livre vert le 10 mai 2011, laquelle est disponible [ici](#). Toutes les réponses seront consultables sur le site de la Commission européenne (à moins que l'auteur ne s'y oppose).

<sup>4</sup> Depuis mai 2011, 10 États ont mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'*e-APP* dans tout ou partie de leur territoire : Andorre, Belgique, Bulgarie, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Mexique, Nouvelle Zélande et République de Moldova. Par conséquent, environ 50 juridictions ont mis en œuvre l'*e-APP*. La mise en œuvre dans 3 juridictions n'est pas encore complètement compatible avec l'*e-APP*.

électronique (e-Apostilles), et facilite également l'exploitation du premier e-Registre à l'échelle mondiale, lequel permet de relier toutes les Autorités compétentes d'un État contractant au travers de nombreuses juridictions nationales (pour une description détaillée du système espagnol de l'e-APP, voir la Conclusion et Recommandation No 4 formulée lors de l'atelier tenu à Helsinki). Suite au lancement initial de ce nouveau système, le 13 mai 2011, à Murcia et Albacete, le système a été étendu à 30 Autorités compétentes sur 44 relevant de l'administration ou du pouvoir judiciaire de l'Espagne. Les 14 Autorités compétentes restantes ont lancé le processus de mise en œuvre du système. Le Conseil général des notaires prendra les mesures nécessaires pour adopter la composante e-Registre dans un avenir proche.

4. Les participants ont accueilli avec enthousiasme l'émission des premières e-Apostilles en Espagne par l'Autorité compétente de Murcia à l'aide des nouvelles technologies développées en vertu du projet de l'*e-APP pour l'Europe*.<sup>5</sup>

5. Ils ont également accueilli avec enthousiasme la création et le fonctionnement d'une section au sein de la « [Sede electronica](#) » du site web du Ministère de la Justice, qui permet aux utilisateurs et aux destinataires d'Apostilles de s'acquitter des tâches suivantes :

- Vérifier l'état des e-Apostilles et les télécharger (ce service étant uniquement disponible aux requérants. L'e-Apostille en question, attachée à l'acte public sous-jacent, peut être téléchargée dans les 30 jours calendaires suivant la date de notification reçue par le requérant confirmant la disponibilité de l'e-Apostille aux fins de téléchargement. Si l'e-Apostille n'est pas téléchargée dans ce délai, elle expire et le requérant doit déposer une nouvelle demande s'il souhaite encore présenter une Apostille à l'étranger) ;
- Vérifier les Apostilles dans [l'e-Registre central d'Apostilles](#) (l'information nécessaire pour vérifier l'origine d'une Apostille est enregistrée dans l'e-Registre pour une durée d'au moins 25 ans) ;
- Vérifier la signature électronique sur les e-Apostilles ;
- Vérifier l'intégrité de l'acte public apostillé (uniquement valable pour la version électronique ou papier de documents scannés par les Autorités compétentes espagnoles).

6. Des lignes directrices ont été élaborées pour aider les requérants et les destinataires d'Apostilles à utiliser le site web du Ministère de la Justice pour s'acquitter de ces tâches. Des membres du personnel compétents issus de l'administration ou du pouvoir judiciaire de toutes les Autorités compétentes ont également été formés. Une assistance technique a été fournie aux Autorités compétentes qui relèvent de l'administration ou du pouvoir judiciaire en vertu de la compétence du Ministère de la Justice, durant les premiers jours du lancement du nouveau système espagnol d'e-APP.

7. Par ailleurs, les participants ont noté avec intérêt que le Ministère de la Justice de l'Espagne avait adopté la [Décision ministérielle No JUS/1207/2011](#) du 4 mai 2011, publiée dans le Journal officiel espagnol du 14 mai 2011, réglant les e-Registres et la procédure pour émettre des Apostilles sous format papier et électronique conformément au nouveau système. Cette Décision comprend également une disposition concernant l'acceptation des e-Apostilles émises à l'étranger.

---

<sup>5</sup> Murcia émettait déjà des e-Apostilles depuis décembre 2008 dans le cadre d'une première mise en œuvre de l'e-APP.

8. Enfin, les participants ont accueilli avec enthousiasme la diffusion d'une excellente vidéo publicitaire réalisée par le Ministère de la Justice de l'Espagne sur le système de l'e-APP espagnol. Cette vidéo peut être visualisée [ici](#). Les Participants ont vivement encouragé sa diffusion.

### ***Exportation du système de l'e-APP espagnol***

9. Les participants ont noté avec grand intérêt les échanges d'informations pendant la réunion concernant la possibilité d'exporter le système espagnol de l'e-APP à d'autres juridictions.

10. Le système e-APP espagnol est composé de plusieurs modules (blocs). Il est par conséquent très flexible dans la mesure où les États peuvent choisir soit l'intégralité du système, soit une partie spécifique de celui-ci ; certains modules pouvant être remplacés par d'autres, sous réserve des modifications techniques nécessaires. De plus, le système est basé sur des « connecteurs » qui fonctionnent comme des interfaces entre n'importe lequel des modules du système espagnol et tout élément choisi à l'échelle nationale par une juridiction donnée. Les connecteurs font fonction d'entrée standard permettant la communication entre les deux parties et la « connexion » entre le système et l'élément choisi à l'échelle nationale sans avoir à changer le code source du système<sup>6</sup>. Les participants ont accueilli avec grand intérêt les explications fournies par l'Espagne pour aider les États intéressés à identifier la configuration technique requise pour mettre en œuvre le système espagnol. Par ailleurs, les participants se sont réjouis d'apprendre que les traductions, en anglais et en français, de l'interface utilisateur du système espagnol et du manuel de l'utilisateur sont en cours.

11. Les participants ont relevé avec grand intérêt que la version définitive du projet de mémorandum sur les aspects techniques de l'exportation du nouveau système est prête en espagnol. La version définitive en espagnol de ce mémorandum, ainsi que la traduction de ce document en anglais et en français – sous réserve de ressources suffisantes – seront accessibles sur le site de la Conférence de La Haye, sous l'« [Espace Apostille](#) ».

12. Les participants ont aussi noté avec grand intérêt la préparation d'un projet de mémorandum concernant les aspects juridiques liés à l'exportation du nouveau système espagnol. La version finale de ce mémorandum sera mise à la disposition de tout État souhaitant entreprendre une étude sur la faisabilité de la mise en œuvre du système espagnol.

13. Les participants ont noté que, à l'heure actuelle, la République tchèque étudiait sérieusement la possibilité de mettre en œuvre le système espagnol de l'e-APP, et que plusieurs autres États l'étudiaient également.

### ***Le Troisième atelier régional aura lieu à Paris (France)***

14. Le Ministère de la Justice de la France a annoncé que le Troisième atelier régional du projet de *l'e-APP pour l'Europe* se tiendra les 4 et 5 octobre 2011, à Paris (France), celui-ci coïncidant ainsi avec le 50<sup>e</sup> anniversaire de la conclusion de la Convention Apostille. Cet atelier sera une occasion exceptionnelle de célébrer cet

---

<sup>6</sup> Des détails supplémentaires seront disponibles dans le mémorandum technique mentionné au para. 11.

événement d'envergure. Les participants ont remercié le Ministère de la Justice de sa proposition d'accueillir cet important événement.

### ***Conclusion finale***

15. Les participants ont conclu que la mise en œuvre du système espagnol de l'e-APP dans la plupart des Autorités compétentes qui relèvent de l'administration ou du pouvoir judiciaire en Espagne est une des étapes les plus importantes du projet de l'e-APP pour l'Europe. De plus, ils ont relevé que la possibilité de faire adopter le système espagnol de l'e-APP par d'autres juridictions et de l'adapter à celles-ci avait été accueillie avec enthousiasme par plusieurs États intéressés.

## **Annexe A - LISTE DES PARTICIPANTS**

### **COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Niovi RINGOU, Chef d'unité adjoint  
DG juge

### **DANEMARK**

2. Connie NORDBERG, Haut responsable de l'administration  
Ministère des affaires étrangères, Service des légalisations

### **ESPAGNE**

3. José DE LA MATA AMAYA, Directeur général de  
la modernisation de l'administration de la justice  
Ministère de la Justice
4. Angelines TURON TURON, Subdirector-General  
Sous-directrice de nouvelles technologies de la justice  
Ministère de la Justice
5. Javier PARRA GARCÍA, Chancellor Secretary  
Tribunal supérieur de justice  
Innovation technologique, Ministère de la Justice
6. Carlos FERNANDEZ DE SIMÓN, Vice-président  
Conseil général des notaires

### **FRANCE**

7. Michel RISPE, Chef de bureau  
Direction des affaires civiles et du Sceau  
Ministère de la justice et des libertés
8. Jocelyne PALENNE, Magistrat  
Ministère de la justice et des libertés
9. Patrick SAFAR, Secrétaire adjoint  
Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ)

### **HONGRIE**

10. Eszter GYIMOTHY, Avocate  
Service juridique, Chambre des notaires
11. Viktor RAK, Avocat  
Service juridique, Chambre des notaires

## **IRLANDE**

12. Orla COOPER, Directeur général  
Département des Affaires étrangères

## **MEXIQUE**

13. Ines Maxaira BALTAZAR-GUTIERREZ, Consule  
Ambassade du Mexique, République tchèque

## **PÉROU**

14. Jorge Antonio MENDEZ TORRES – LLOSA  
Directeur des politiques consulaires  
Ministère des affaires étrangères

## **PHILIPPINES**

15. Mersole MELLEJOR, Second Secrétaire  
Ambassade des Philippines, Finlande

## **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

16. Zuzana FIŠEROVÁ, Directrice de la direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice
17. Pavla BELLOŇOVÁ, Directrice de l'unité de droit international privé  
Direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice
18. Jirina BAROŇOVÁ  
Direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice
19. Martin VAŠÍČEK  
Département pour la coopération internationale  
Ministère de la Justice
20. Ivo SVOBODA, Directeur adjoint  
Division consulaire  
Ministère de la Justice
21. Jan HOJER,  
Département des services informatiques  
Ministère de la Justice
22. Martina KADLECOVÁ,  
Direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice

23. Petra UHLÍŘOVÁ,  
Direction internationale des affaires civiles  
Ministère de la Justice

#### **ROUMANIE**

24. Alexandru MANDICI, Notaire  
UNNPR notariat roumain
25. Magda- Elena MANDICI, Notaire  
UNNPR notariat roumain
26. Mihai- Ionut ARMASU, Notaire  
UNNPR notariat roumain
27. Cosmin-Corneliu IONASCU, Notaire  
UNNPR notariat roumain

#### **ROYAUME UNI**

28. Michael LIGHTOWLER, Vice-président  
*Notaries Society of England and Wales*

#### **SAINT-KITTS-ET-NEVIS**

29. Kevin ISAAC, Haut Commissaire  
St. Kits-Nevis Haut Commissaire

#### **SLOVAQUIE**

30. Radovan BARAN, Conseiller  
Ministère de la Justice

#### **TURQUIE**

31. Nihan ÇETIN, Attaché  
Ministère des Affaires étrangères
32. Gökhan KURTOGLU, Deuxième Secrétaire  
Ministère des Affaires étrangères

#### **UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE (UIHJ)**

33. Mathieu CHARDON, Premier Secrétaire, France

#### **CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ (HCCH)**

34. Christophe BERNASCONI, Premier Secrétaire  
Bureau Permanent, Pays-Bas



35. Mayela CELIS, Collaboratrice juridique  
Bureau Permanent, Pays-Bas

**PROJET DE L'e-APP POUR L'EUROPE**

36. Lucía PRIETO RIOS, Gestionnaire de projet  
Projet de *l'e-APP pour l'Europe*, Espagne